



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN  
Réf. : NH/LB/EH

Etaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

	PRESENTS SIGNATURES	PROCURATIONS A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
<b>LE MAIRE</b>				
Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>LES ADJOINTS</b>				
Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niels KRÜGER	<input type="checkbox"/>	Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gaëlle SKOCIBUSIC	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Osdine MEBARKI	<input type="checkbox"/>	Nathalie ROUSSEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie ROUSSEL	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>LES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>				
Mickaël MERCIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivé à partir du point 17. - Procuration à Noëllie HESTIN en attendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marilène VELCIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>GÉRARD FREITAG CONSEILLER DÉLÉGUÉ</b>				
Cwenaëlle GAGUECHE	<input type="checkbox"/>	Sabah LAURITO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thomas GOETTELMMANN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>MARIANNE MARAFIOTI CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE</b>				
Thierry DUNNBIER	<input type="checkbox"/>	Adeline LE CAER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Magali PENSIER CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mustafa ADAM	<input type="checkbox"/>	Marianne MARAFIOTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nadège FLORENTZ CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain JACQUINEZ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>CHRISTELLE SCHMIDT CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE</b>				
Louis BERGER CONSEILLER DÉLÉGUÉ	<input type="checkbox"/>	Thomas GOETTELMMANN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sabah LAURITO	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe AALBERG	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adeline LE CAER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Daniel GERBER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Samia NEDJAR	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hugues BERSON	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adèle MARCHAL	<input type="checkbox"/>	Nadège FLORENTZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eric FREYBURGER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lubisa IDOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée à partir du point 6.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrice BENOIT	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 02 Avril 2025
3. Présentation du rapport de gestion 2024 de la SPL EVA par Thomas Bellicam
4. Présentation du rapport de l'élu mandataire 2024 - Ville de Sainte-Marie-aux-Mines 2024 par Thomas Bellicam
5. Rapport annuel 2024 des élus mandataires au sein de la SPL EVA et rapport de gestion 2024
6. Attribution de subventions aux associations
7. Vente de l'hydrocureuse
8. Mise en place d'un système d'abonnement pour l'accès au sauna et d'un tarif spécial selon le créneau horaire
9. Prévoyance : approbation de l'accord collectif et participation à la procédure de marché public
10. Créations de postes d'agents contractuels sur emplois non-permanents, pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité
11. Convention mise à disposition personnel STM pour Mineral&Gem
12. Approbation de la convention de détachement d'un agent fonctionnaire en qualité d'agent de maîtrise technique
13. Attribution des titres restaurant- Extension des conditions d'attribution aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion 68
14. Détermination du nombre de conseillers communautaires
15. Application du droit des sols - Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme
16. Convention Mise à disposition d'un terrain à l'Association Les enfants de Zeller
17. Convention entre la Ville de Ste-Marie-aux-Mines et la Ville de Nancy : « Jardin recyclable »
18. Communication des décisions prises par le maire
19. Points sur les décisions prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
20. Divers



## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE Camille IMHOFF** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Mme la Maire expose :

*Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.*

*Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 Avril 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.



### 3. PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2024 DE LA SPL EVA PAR THOMAS BELLICAM

Présentation du rapport d'activités 2024 de la SPL EVA par Thomas Bellicam.

### 4. PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE 2024 - VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES 2024 PAR THOMAS BELLICAM

Présentation du rapport d'activités 2024 de la SPL EVA par Thomas Bellicam.

#### A l'issue de la présentation :

**M. Benoît** : est-ce que tous les événements organisés par la SPL sont bénéficiaires ?

**M. Bellicam** : nous l'avons évoqué lors du renouvellement de la DSP. l'évènement Mineral&Gem est bénéficiaire alors que Mode et Tissus et le Carrefour Européen du Patchwork sont déficitaires.

**M. Benoît** : en raison des Jeux Olympiques 2024, la location des chapiteaux vous est revenue très chère. Qu'en est-il cette année ?

**M. Bellicam** : certains appels d'offres contractés l'année dernière courent toujours et ne nous permettent donc pas de revoir les prix en 2025. Sur les autres lots, une économie modérée sera peut-être réalisée mais le rachat des petites entreprises par les leaders sur le marché rend les négociations de prix difficiles.

**Mme la Maire** : je précise que la CCVA a compensé, en partie, le déficit de Mode et Tissus et le Carrefour Européen du Patchwork par l'attribution de subventions plus importantes.

**M. Bellicam** : les métiers de la sécurité, du nettoyage ont été en tension après le COVID et de ce fait, revalorisés sur le plan salarial. C'est une charge supplémentaire que nous avons dû absorber d'où le réajustement des tarifs Mineral&Gem 2026.

**M. Goettelmann** : vous parliez de la fibre ? qu'attendez-vous pour la mettre en place ?

**M. Bellicam** : effectivement la SPL est en attente de la fibre pour une meilleure gestion des logiciels de réservation qui doivent rester accessibles à distance et améliorer également la sécurité des données.

**Mme la Maire** : j'ajoute que le remboursement de l'emprunt garanti par l'état (150 000 € / an) est toujours en cours et explique également les chiffres tels qu'ils sont présentés.

### 5. RAPPORT ANNUEL 2024 DES ÉLUS MANDATAIRES AU SEIN DE LA SPL EVA ET RAPPORT DE GESTION 2024

Mme la Maire suspend la séance et donne la parole à M. Thomas BELLICAM, Directeur de la SPL EVA, pour présenter les rapports.

La Société Publique Locale Evènement en Val d'Argent (SPL EVA) a été créée à l'initiative de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines et de la Communauté de Communes du Val d'Argent.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

L'article L.1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions, les administrateurs de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines à la SPL EVA nommés par la ville présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la SPL EVA agit en conformité avec les positions et actions engagées par la ville de Sainte-Marie-aux-Mines.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport des administrateurs désignés par la ville, établi sur l'activité de la SPL EVA au titre de l'exercice 2024 et au rapport de gestion 2024 joints en annexe de la présente délibération.

**PREND ACTE** des rapports de la SPL EVA présentés au titre de l'année 2024

### 6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Camille IMHOFF expose :

En complément des subventions attribuées lors du vote du budget primitif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Amicale du personnel municipal	27 000,00 €
Comité de coordination des assos patriotiques (C.C.A.P.)	370,00 €
Association des donneurs de sang	400,00 €
EVA (retransmission conseils municipaux)	500,00 €
Les amis de la nature	300,00 €
Office de Tourisme « concours nounours »	500,00 €
Association Ste-Marienne des villes jumelées	3 000,00 €
Ecole Sainte-Geneviève (voyage scolaire à Orbey)	400,00 €
Ecole Sainte-Geneviève (achat matériel sportif)	200,00 €



Ecole Aalberg (voyage scolaire à Palavas les flots)	810,00 €
Collège MFR ST-DIE (1 élève)	50,00 €
Centre socio culturel du Val d'argent (jeunes musiciens)	1 495,00 €
Harmonie Caecilia d'Echery (subv. fonction. + jeunes musiciens)	739,00 €
Accordina (subv. fonction. + jeunes musiciens)	428,00 €
Ciné Vallée (subv. fonction.)	771,00 €
Caisse des Mineurs d'Echery (subv. fonction.)	494,00 €
Fondation du patrimoine	500,00 €
O.S.J.C. (animation vacances)	1 500,00 €
O.S.J.C. (subv ; fonction.)	300,00 €
Sté de Gymnastique 1869 'l'ancienne » (subv. fonct. + jeunes licenciés)	1 617,00 €
Judo club (subv. fonction. + jeunes licenciés)	1 403,00 €
Judo club (subv. Exceptionnelle)	951,94 €
U.S.S.M. football (subv. fonction. + jeunes licenciés)	549,00 €
Handball club ((subv. fonction. + jeunes licenciés)	1 373,00 €
Athlétic club de la Vallée (subv. fonction.)	999,00 €
Ski club de la vallée de Ste Marie aux Mines (subv. fonction. + jeunes licenciés)	1 168,00 €
Vélo Club (subv. fonction. + jeunes licenciés)	1 183,00 €
Société de tir (subv. fonction.)	735,00 €
Centre socio culturel du Val d'argent « escalade » (jeunes licenciés)	192,00 €
Tennis Club de la vallée de Ste-Marie aux M. (subv. fonction. + jeunes licenciés)	831,00 €
Association Equiquad (jeunes licenciés)	192,00 €
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers (subv. fonction.)	249,00 €
Association des Œuvres Scolaires du Val de Lièpvre (subv. fonction.)	1 500,00 €
Prévention routière	200,00 €
Syndicat des apiculteurs	200,00 €
Office de tourisme (concours maisons fleuries)	1 940,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la Commission Finances du 16/05/2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions listées dans le tableau ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

**Mme Imhoff** précise qu'une subvention sera attribuée à l'ASEPAM lors d'un prochain conseil (la demande étant arrivée tardivement) et qu'une révision de la convention datant de 1965 avec l'Ecole Ste-Geneviève sera effectuée. Une demande de subvention est également à l'étude pour cette école.

**M. Freyburger** : j'ai noté que vous n'avez pas renouvelé la subvention à l'association AFPVA qui organise le Festival de Photos en Val d'Argent. Je trouve cela dommage.

**Mme la Maire** : il est hors de question de ne plus soutenir ce festival. L'absence de subvention cette année s'explique ainsi : l'année précédente, la subvention versée permettait de compenser les frais de location de salles. Or, cette année, les tarifs publics prévoient la gratuité de location pour ce type d'évènements. La commune soutient toujours cet évènement à travers la mise à disposition gracieuse de locaux, de matériel et de personnel. Par ailleurs, la CCVA soutient ce projet culturel.

**M. Freyburger** : j'entends bien mais la CCVA n'a pas vocation à se substituer au soutien communal, elle doit l'enrichir. Ensuite, il faut savoir que la CEA ou la Région subventionnent les projets qui sont, au préalable, soutenus par les communes. Il sera dommage que l'association ne puisse pas prétendre à ces subventions pour cette raison.

**Mme la Maire** : ce n'est pas tout à fait le cas. La CEA ou la Région tiennent compte des avantages en nature : le temps valorisé des agents, la mise à disposition de salles suffit à montrer l'engagement de la commune. Je rappelle encore une fois que la commune a versé, en 2024, une subvention dans le but de couvrir les frais de locations et que, en sus, la commune n'a pas hésité à verser une subvention exceptionnelle supplémentaire lorsque le festival s'est trouvé en difficulté. Si cela devait se reproduire, nous étudierions bien entendu la situation. Nous sommes très attachés à cette manifestation qui prend de l'ampleur chaque année.

**M. Freyburger** : je comprends votre positionnement mais je pense qu'un accompagnement financier, même symbolique, serait le bienvenu.

**Mme Idoux** : il aurait été intéressant d'avoir une colonne mentionnant le montant demandé par les associations face aux montants alloués par la commune.

**Mme la Maire** : c'est le travail de la commission finances. Nous ne pouvons pas fournir tous les documents de toutes les commissions à tous les conseillers. Nous travaillons sur avis des commissions.

**Mme Idoux** : je persiste à penser que l'ajout de cette colonne serait judicieux.

**M. Benoît** : ces demandes n'arrivent-elles pas trop tard en comparaison des années précédentes ?

**Mme la Maire** : non, nous les votons toujours en début d'année, souvent en même temps que le budget.

## 7. VENTE DE L'HYDRO CUREUSE

Mme la Maire expose :

L'hydro cureuse Renault Mildium 210 immatriculée 1194-XN-68 acquise par la collectivité en 2001, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 39 050 km, n'est plus utilisée par les services depuis le transfert de compétence de l'assainissement et de l'eau. Elle nécessite des réparations importantes et est totalement amortie.

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a fait une proposition d'achat au prix de 19 000 € TTC.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,*

*Vu la délibération n°8 du 26 mars 2021 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,*

*Considérant que la cession excède 4 600 € et qu'une délibération est donc nécessaire pour autoriser Madame la Maire à céder le véhicule*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission finances du 16/05/2025,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Maire à vendre en l'état l'hydro cureuse pour un prix de 19 000 € TTC au SDEA

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule

**Délibération adoptée à 26 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Patrice BENOÎT)**

**M. Benoît** : savez-vous que l'hydro cureuse était utilisée pour nettoyer les rues ? visiblement le nettoyage n'est pas votre priorité.

**Mme la Maire** : effectivement elle l'était mais ce n'était pas optimal dans le sens où les déchets et résidus partaient avec les eaux de ruissellement. Par ailleurs, vous savez que nous avons fait l'acquisition d'une balayeuse qui fait ce travail d'une manière beaucoup plus efficace.

**M. Benoît** : en cas de confettis, la balayeuse n'est pas efficace.

**Mme la Maire** : quand le dernier carnaval a-t'il eu lieu ?

**M. Benoît** : chaque année, il y a des confettis ou des résidus de feux d'artifice dans les rues. Par ailleurs, savez-vous que le SDEA ne fait pas de vidage de fosses septiques ?

**Mme la Maire** : cet engin n'est plus opérationnel depuis des années. La remise en état serait excessivement chère. Et je précise que l'hydro cureuse n'est plus en service depuis plusieurs années, avant même notre mandature. En ce qui concerne les fosses, je vous rappelle que c'est sous votre mandature que l'assainissement a été transféré au SDEA, c'est également vous qui avez fait le choix de ne plus utiliser l'hydro cureuse. Vous ne pouvez pas nous reprocher des faits qui ne nous appartiennent pas.

**M. Benoît** : Vous leur avez tout donné : la compétence eau etc... nous aurions dû conserver cette compétence.

**M. Freitag** : la compétence eau que nous avons pu conserver est due à la GEMAPI que nous avons mise en œuvre en 2021 alors qu'elle était obligatoire depuis 2016.

**Mme Idoux** : de quelle manière avez-vous fixé le prix de vente de ce véhicule ?

**Mme la Maire** : le personnel des Services Techniques a regardé le prix d'un engin identique dans un état similaire et a jugé la proposition du SDEA correcte.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

## 8. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ABONNEMENT POUR L'ACCES AU SAUNA ET D'UN TARIF SPECIAL SELON LE CRENEAU HORAIRE

Mme la Maire expose :

Dans le but de promouvoir les activités de la piscine de Sainte-Marie-aux-Mines et de fidéliser la clientèle, il est proposé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, les actions suivantes :

- un système de carte d'abonnement pour l'accès au sauna de la piscine. Ce système d'abonnement existe déjà pour d'autres prestations proposées par l'établissement, il s'agit de l'étendre à l'activité « Sauna ».

Il est proposé de mettre en vente des cartes de 13 entrées (11 entrées payantes + 2 entrées gratuites) au prix de 110 €.

- La gratuité du sauna pour l'achat d'une entrée piscine sur le créneau du vendredi de 16h30 à 19h00, uniquement en période scolaire

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'un système d'abonnement pour le sauna et sa gratuité pour l'achat d'une entrée piscine le vendredi soir de 16h30 à 19h00, uniquement en période scolaire

**FIXE** les tarifs comme suit :

- 1 carte 13 entrées sauna au prix de 110 €
- 1 entrée adulte = 1 entrée sauna le vendredi soir

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 9. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Code des assurances ;*

*Vu le Code de la mutualité ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs*



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

*agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

*Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;*

*Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 Avril 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27/05/2025;*

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 02 Avril 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **10. CREATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON-PERMANENTS, POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE**

Mme la Maire expose.



Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L332-23 2° ,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter les postes suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion des espaces verts et de la voirie durant la période de juin à octobre;
- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer la sécurité des manifestations estivales soit du 15 juin au 31 juillet ;
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison de 127 heures réparties sur la période de Juillet-Août 2025 pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école maternelle Mado suite à l'accroissement saisonnier d'activité

**DECIDE :**

**DE CREER** les emplois non permanents suivants :

- **à compter du 15/06/2025, 2 postes relevant du grade d'Adjoints Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35èmes), pour effectuer les missions d'agents de surveillance de la voie publique suite à l'accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale, pour une durée maximale de 1 mois et demi sur une période de 6 mois ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **à compter du 15/06/2025, un poste relevant du grade d'Adjoint Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35èmes), pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et de la voirie suite à l'accroissement saisonnier estival d'activité pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

- à compter du 01/07/2025, 1 poste relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école maternelle Mado suite à l'accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale à raison d'une durée totale de 127 heures réparties ainsi :
  - ✓ juillet 2025 : 90 heures
  - ✓ août 2025 : 37 heures

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. Freyburger** : concernant le personnel de la piscine, aurons-nous la présence d'un maître-nageur cet été ? ou bien la piscine devra-t-elle fermer ?

**Mme la Maire** : cela fait quelques années que nous n'avons plus de soucis. L'alternance des congés permet de maintenir la piscine ouverte sur la période estivale.

## 11. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA SPL EVA

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général de la fonction publique :*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 2008 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction*



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

*publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux, en particulier les dispositions de son article 2 ;*

*Vu la convention de mise à disposition signée le 28 mars 2022 ;*

*Vu l'accord préalable du fonctionnaire à la signature du présent avenant*

Considérant :

#### Les besoins techniques pour la SPL EVA

La Maire propose à son assemblée de mettre à disposition de la SPL EVA un agent de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines :

- Un adjoint technique à 100% pour la période du 19 juin 2025 au 04 juillet 2025

La quotité pourra être modifiée en fonction des missions réalisées et du budget alloué.

Conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités sont définis dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil», L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la SPL EVA seront indiquées.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la SPL EVA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'avenant de mise à disposition du personnel de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la SPL EVA selon les conditions énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

## 12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETACHEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE EN QUALITE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Mme la Maire expose :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L511-1 à L515-5 relatifs au détachement ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1973 portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 14 à 21 relatifs au détachement ;*

*Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*

*Vu le décret n° 2016-35 du 20 janvier 2016 relatif aux sociétés publiques locales*

*Vu la demande de détachement de l'agent en date du 26/05/2025*

*Vu le projet de convention de détachement établi entre la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, la SPL Événementiel en Val d'Argent et l'agent ;*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré.

DECIDE d'approuver la convention de détachement d'un agent de maîtrise principal, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, afin d'occuper un emploi de technicien d'exploitation au sein de la SPL Événementiel en Val d'Argent.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 13. PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES - ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT-EXTENSION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION AUX AGENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 68

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que.

Lors de la séance du 14 Décembre 2021, le point N°133 du Conseil Municipal exposait la situation



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

suivante :

*Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV - dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».*

*Le dispositif des titres restaurant est désormais considéré comme faisant partie des prestations d'action sociale à destination des agents de la Fonction Publique.*

*Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas ; il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.*

*Ce sont des avantages à la fois pour :*

- *L'employeur :*
  - *Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,*
  - *Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,*
  - *Un moyen de renforcer l'action sociale,*
- *Les agents bénéficiaires :*
  - *Une aide directe à l'agent exemptée de charges sociales,*
  - *Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.*

*Que suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 décembre 2021,*

*Le Conseil Municipal a décidé d'accéder à la proposition de Mme la Maire dans les conditions suivantes :*

- *Attribuer les titres restaurant au personnel de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, suivant le règlement annexé ci-joint et financé par une participation de l'employeur à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50 %.*
- *Fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €.*
- *Valider le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération.*
- *Inscrire au budget de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.*

Mme la Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les conditions d'attribution afin de pouvoir accorder des tickets restaurant aux agents mise à disposition auprès de la Ville de Sainte-Marie-Aux-Mines dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires.

Les paies des agents mis à disposition n'étant pas émises par la Ville de Sainte-Marie-Aux-Mines, le



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

paiement de la part salariale fera l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'ordre de l'agent concerné.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**D'ACCEDER** à la proposition de Mme la Maire.

**D'ETENDRE** l'attribution des tickets restaurant aux agents mis à disposition par le biais du Centre de Gestion 68.

**DE MODIFIER** le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération.

**D'INSCRIRE** au budget de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT**

##### **Les bénéficiaires :**

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) depuis au moins trois mois consécutifs ;
- stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.
- Personnes mis à disposition par le centre de gestion du Haut-Rhin.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (Titre-Repas du Volontaire) ;
- les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).

**La valeur nominale du titre restaurant :**

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 7 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants.

**Le forfait mensuel :**

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent ; le nombre de tickets dont peut bénéficier chaque employé est limité à un forfait de 10 tickets par mois.

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 20 minutes dans la ou les plages horaires de pauses repas définies au protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur ou, à défaut, par le supérieur hiérarchique de l'agent en cas de mobilisation de l'agent en dehors des horaires définis dans son planning individuel de travail.

**Les cas de non distribution et de remise des titres restaurant :**

Pour chaque jour d'absence, un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement et ARTT
- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

**Modalités d'attribution :**

La souscription est volontaire.

Les titres restaurant seront distribués chaque début de trimestre avec les bulletins de paie sur la base des droits acquis les 3 mois précédents. Tout changement de situation d'un agent sera donc traité le trimestre suivant.

Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 15 du mois suivant le trimestre écoulé.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du trimestre précédent.

**Règlement de la quote-part agent :**

Les agents régleront leur quote-part chaque trimestre par précompte sur leur bulletin de salaire.

**Durée de validité des titres restaurant :**

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivante leur millésime d'émission (Attention modification de la réglementation pendant la période COVID-19).

Les titres restaurant non utilisés ne pourront faire l'objet d'un remboursement, mais pourront, à titre exceptionnel, être échangés contre des titres du nouveau millésime par remise à l'employeur des titres périmés dans les 15 jours suivant la fin de validité (soit, par exemple, jusqu'au 15 mars 2022 pour les titres portant le millésime 2021).

#### **Forme des titres :**

Chaque agent souscripteur se verra remettre chaque trimestre un carnet nominatif de titres-restaurant dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Modification de règlement :**

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. Benoît** : est-ce qu'un grand nombre d'agents sont concernés par ce dispositif ?

**Mme la Maire** : non, les agents mis à disposition par le centre de gestion sont très peu nombreux.

### **14. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

#### Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **24 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5

Rombach-Le-Franc	785	2
<b>TOTAL</b>	<b>9 133</b>	<b>24</b>

Total des sièges répartis : 24

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré.

**DECIDE** de fixer, à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales ( <i>ordre décroissant de population</i> )	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2
<b>TOTAL</b>	<b>9 133</b>	<b>24</b>

**AUTORISE** Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. Benoît** : je tiens à préciser qu'en fin de mandat il est difficile d'avoir le quorum. Si M. Freyburger et moi nous étions levés ce soir, le conseil n'aurait pas eu lieu.

**Mme la Maire** : non, nous sommes 15. Nous avons le quorum en début de séance.

**M. Benoît** : quoi qu'il en soit, si on augmente le nombre de conseillers, il deviendra plus compliqué d'obtenir le quorum.

**Mme la Maire** : le fait d'augmenter le nombre de conseillers permettra aussi de soulager les conseillers qui ont souvent beaucoup de délégations



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Mme Florentz : le nombre de sièges fixés préalablement à 14 m'a toujours semblé difficile à gérer  
M. Freitag : par ailleurs, je trouve que la disproportion entre un conseil municipal à 29 membres et un conseil communautaire à 14 membres peut paraître inadaptée. Les débats en seront d'autant plus riches.

**15. APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Mme Camille IMHOFF expose :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »*

Considérant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° PD 068 298 25 R 0001 déposée le 23/03/2025 et considérant le Permis de Construire n° PC 068 298 21 C 0010 susceptible de faire l'objet de modifications – demandes déposées au nom de Monsieur Mathieu HESTIN et/ou Noëllie HESTIN pour lesquelles la Maire est considérée comme intéressée au projet,

Madame le Maire quitte la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Monsieur Eric FREYBURGER pour signer tout document relatif à la demande n° PD 068 298 25 R 0001 déposée le 23/03/2025 et les éventuelles modifications du Permis de Construire n° PC 068 298 21 C 0010 qui pourraient prochainement déposées au nom de Monsieur Mathieu HESTIN et/ou Madame Noëllie HESTIN pour les travaux relatifs à la démolition totale d'une annexe et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

**16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE STE-MARIE-AUX-MINES DE TERRAIN SIS AVENUE ROBERT ZELLER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION „LES ENFANTS DE ZELLER“**

Mme la Maire expose :

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines a sollicité Habitats de Haute-Alsace en vue de la mise à disposition d'espaces verts situés sur un terrain appartenant à l'Office sis avenue Robert Avenue ZELLER, cadastré section AW n° 44, constituant l'ancienne emprise foncière du bâtiment n°7 actuellement démoli, en vue d'y réaliser des jardins partagés, des plantations ainsi que des aires de jeux.

Habitats de Haute-Alsace a répondu favorablement à cette demande et de ce fait, une convention a été signée entre Habitats de Haute-Alsace et la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 26/07/2023.

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines souhaite, à présent, faire profiter l'association « Les enfants de Zeller » de cette mise à disposition en leur permettant, avec l'aide des Services Techniques de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, d'y aménager des espaces de jeux et de proposer un lieu de rencontre entre les habitants du quartier et plus largement, de la ville.

Une convention, jointe en annexe, a été établie pour définir les modalités de mise à disposition de ces terrains.

Les principales modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Emprise foncière de 1 000m<sup>2</sup>
- Détachement du terrain cadastré section AW n°44 d'une superficie de 7 697 m<sup>2</sup>, au lieudit « 3 avenue Robert Zeller »
- Destination des biens mis à disposition à usage exclusif de jardins, de plantations, aires de jeux
- Pas de construction possible sauf cabanons amovibles sous réserve de l'accord de HHA
- Convention consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur préavis d'un mois
- Les frais relatifs à l'entretien courant de l'emprise foncière seront sous la responsabilité de l'Association
- Participation de HHA au projet d'aménagement à hauteur de 1 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour donner son accord quant à la mise en œuvre de cette mise à disposition et de ses modalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Commission « RELATIONS HABITANTS ET  
VIE DEMOCRATIQUE » du 26/05/2025

**Après en avoir délibéré.**



DONNE son accord sur la convention et ses modalités de mise en œuvre telles que présentées dans la convention annexée

DIT que cette convention pourra prendre effet dès signature des 2 parties

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout acte relatif à cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE AUX MINES ET LA VILLE DE NANCY

*Vu les articles L. 243-4 à L. 243-6, L. 311-4, L. 312-1, L. 344-2 à L. 344-6 du Code de l'action sociale et des familles*

*Vu les articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-1 du Code du travail*

*Vu la convention PVD du 28 Avril 2021*

*Vu la commission de LA REUNION COMMUNE DE LA COMMISSION « URBANISME ET BIEN VIVRE EN VILLE » et DE LA COMMISSION « ESPACES NATURELS » du 7 février 2025*

Mme la Maire expose :

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines (SMAM) est engagée dans une démarche d'animation et d'embellissement en particulier pour accompagner les grands événements qui se déroulent sur son territoire. Elle souhaite innover dans ce domaine.

C'est pourquoi, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et la ville de Nancy souhaitent mettre en place un partenariat afin de partager leur savoir-faire et matériaux pour créer ensemble, développer des initiatives végétales et créatives contribuant ainsi à la renaturation créative. Au-delà des créations, le partenariat vise à permettre aux agents des services techniques concernés des deux collectivités territoriales respectives des échanges de pratiques - connaissances, échanges culturels, échanges techniques et bonnes pratiques participatives - tout en expérimentant et en développant des manifestations et des solutions nouvelles de renaturation et d'accompagnement aux changements climatiques leurs espaces publics et naturels respectifs.

A Sainte-Marie-aux-Mines, un jardin recyclable éphémère est proposé sur la place Keufer sur la fin de la saison estivale 2025. Un jardin éphémère est une création végétale imaginée pour être installée sur l'espace public. Son installation est limitée dans le temps, ce qui en fait son originalité et son intérêt. Ces jardins permettent de présenter la ville sous un nouveau regard et de mener des expériences de renaturation.



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Le jardin qui sera installé accompagnera ainsi deux événements : le Carrefour Européen du Patchwork 18 au 21 septembre Folie 'Flore de Mulhouse 2 au 12 octobre 2025.

## 1. La co-crédation végétale

Les agents municipaux des deux villes gagnent en expertise formés sur ce type de réalisation et peuvent partager leurs connaissances et expériences opérationnelles pour la réussite de ce type créations florales et culturelles. L'expérience se partage aussi sous forme de visite et de collaborations autours de nouvelles plantations ou de zones d'observations mais également les expériences relationnelles avec les citoyens et leurs techniques de création ou d'entretien.

### LES APPORTS DE NANCY

Invitation au dépaysement sur la place Stanislas transformée pour l'occasion, le jardin éphémère de la ville de Nancy existe depuis les travaux d'embellissement et de piétonisation de la Place Stanislas en 2005. Les services "Ecologie et Nature" de la Ville de Nancy travaillent chaque année autour d'une thématique en lien avec l'actualité : les voyages, l'histoire, le patrimoine, les villes jumelles ...

### LES APPORTS DE SAINTE MARIE AUX MINES

#### Forestum

Le Forestum est un site qui doit son nom à l'implantation d'arbres non autochtone il y a 40 ans, aujourd'hui il devient un vrai laboratoire à ciel ouvert qui permet de confirmer ou non l'adaptation de certaines essences sur des stations différentes dans les conditions actuelles de réchauffement climatique.

#### Cimetières

Les cimetières de Sainte Marie aux Mines, répartis sur 5 sites, sont en pleine mutation depuis 2023. De conception très minérale depuis leurs existences, la végétalisation est en cours avec une grande prise en compte des aspects de biodiversité et d'un patrimoine arboré hérité de tombes perpétuelles laissé en évolutions libres. Cela met en avant une particularité de « cimetière-parc ».

## 2. Historique de la démarche de partenariat

Un processus de travail s'est enclenché avec la ville de Nancy pour soutenir l'initiatives de services techniques de la ville de Nancy

- mai 2024 : 1ers contacts avec Bora Ylmaz, adjoint au Maire de Nancy et Conseiller régional pour exposer les intentions d'embellissement
- 12 septembre 2024 : premiers échanges techniques sur l'histoire du jardin éphémère de Nancy et sur les modalités d'accompagnement possible par la ville de Nancy.



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

- 30 octobre 2024 : initiation à un visite commentée du jardin éphémère et des serres municipales de Nancy
- 31 janvier 2025 : ateliers de conception en mairie avec les agents de la mairie et des Services Techniques de la ville pour imaginer le jardin éphémère (forme, couleurs, plantes, etc.) Cinq concepts sont proposés : A Cœur, Fougère d'Argent, le boomerang, patchwork australien, le jardin à tisser.
- 8 avril 2025 : recensement des matériaux et des plantes
- 23 mai 2025 : test du jardin grandeur nature dans les serres municipales de Nancy

### 3. Une double inspiration en 2025

L'édition 2025 de ce jardin recyclable tire son inspiration de plusieurs sources à partir du concept établi avec les agents de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines :

- **Le cahier de style territorial du Val d'Argent**

Le jardin recyclable et éphémère traduit le « cahier de style de territoire » réfléchi à l'échelle du Val d'Argent et les 4 motifs textiles imaginés pour lui. Ce cahier de style, présente en 1ère édition, au salon Mode et Tissus 2025 sera exposé avec le jardin.

- **L'événement du Carrefour Européen du Patchwork**

La partie forale s'inspirera de l'Australie, pays mis à l'honneur pour le Carrefour Européen du Patchwork 2025.

## II. Modalités du partenariat

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre les deux communes :

- Echanges de connaissances et savoir-faire
- Prêt et utilisation de matériel communal respectif de manière ponctuelle
- Développement de manifestations en commun
- Développement et expérimentation de solutions de transformations de leurs espaces publics et naturels en commun
- Modalités de prise en charge et de restitution

Les deux villes peuvent assurer mutuellement le prêt de matériel leur appartenant. Elles peuvent honorer ces demandes lorsqu'elles n'utilisent pas elles-mêmes ce matériel. La présente convention fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et les conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

A noter que les échanges de pratiques et de prêt de matériel n'occasionneront aucun échange de financiers. Les mandats et les prête noms sont interdits.

La réalisation du jardin occasionnera des dépenses estimées à **2000 euros TTC** pour le transport et les matériaux non prêtés :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Commission « RELATIONS HABITANTS ET

VIE DEMOCRATIQUE » du 26/05/2025

**Après en avoir délibéré.**

**APPROUVE** la démarche de partenariat et de prêt mutuel de matériel entre les villes de Nancy et de Sainte-Marie-aux-Mines

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat et des documents afférents

**DECIDE** d'imputer le montant de ce financement sur les lignes de crédit suivantes : 6241 (transport de biens) et 6068 (fournitures non stockées – autres matières et fournitures)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. Goettelmann** : est-ce qu'un partenariat touristique est également prévu avec la ville de Nancy ?

**Mme la Maire** : pas pour l'instant mais nous avons prévu d'inviter les élus et les services de Nancy à cet évènement. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'un début, nous verrons par la suite comment développer ce partenariat.



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

**18. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES  
ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Mme la Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

**BAUX DE LOCAUX**

Le 11/09/2024, le 01/11/2024, le 01/01/2025

à BAHADARI SHERULLAH

Chambre meublée : 63, Rue Saint-Louis

Durée : Du 11/09 AU 31/10/24, du 01/11 au 31/12/24, du 01/01/25 au 28/02/25

Loyer mensuel : 175,00 €

Le 01/10/2024, le 01/01/2025

à KANDE JONATHAN

Chambre meublée : 63, Rue Saint-Louis

Durée : Du 01/10 au 31/12/24, du 01/01/25 au 31/03/25

Loyer mensuel : 175,00 €

Le 18/10/2024

à MULLER MARYLENE

Chambre meublée : 63, Rue Saint-Louis

Durée : Du 18/10 au 30/11/24

Loyer mensuel : 175,00 €

Le 12/12/2024

à KAROKHAIL NAJIB

Chambre meublée : 63, Rue Saint-Louis

Durée : Du 12/12/24 au 31/03/25

Loyer mensuel : 175,00 €

Le 12/12/24

à MALANG NIAZWALI

Chambre meublée : 63, Rue Saint-Louis

Durée : Du 12/12/24 au 31/03/25

Loyer mensuel : 175,00 €



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Le 30/04/25

à LEGER LORENZO  
Chambre meublée : 63, Rue Saint-Louis  
Durée : Du 05/05/25 au 31/05/25  
Loyer mensuel : 175,00 €

### RENOUVELLEMENT PRETS RELAIS

Le 17/12/2024

Auprès du Crédit Agricole

**Montant** : 150 000 € pour le prêt relais pour la rénovation de l'école Aalberg

**Durée** : 24 mois

**Taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois moyenne + marge de 0,90 l'an**

**Paiement des intérêts** : Trimestriel (échelle d'int. post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)

**Versement des fonds** : remboursement du prêt relais à échéance du 20/12/2026

**Remboursement du capital** : In fine (ou avant terme si disponibilités financières)

**Commission et frais** :

- **Frais de dossier** : 0,10 % avec un minimum de 150 €
- **Commission d'engagement** : 0,20 % avec un minimum de 150 €

### MARCHES PUBLICS

#### Ecole Aalberg :

Désignation du marché	Titulaire	Date de signature	Montant HT	Durée
Lot 1B Désamiantage	GAIAL	10/04/2024	8 324.50€	19 mois
Lot 3B Reprise de charpente supplémentaire - mérule	BOIS2BOO	06/05/2024	76 732.86€	19 mois
Lot 3C Reprise de charpente supplémentaire - mérule	BOIS2BOO	22/08/2024	44 875.85€	19 mois
Lot 4B Couverture ailes centrale et sud	BILZ	29/07/2024	88 555.45€	19 mois
Lot 7 Traitement façade - grès des Vosges	PEINTURE SCHWARTZ	17/05/2024	123 862.69€	19 mois
Lot 3D Reprise de charpente supplémentaire - mérule	BOIS2BOO	27/01/2025	38 403.30€	19 mois

#### Forêt :

Désignation du marché	Titulaire	Date de signature	Montant HT	Durée
Débardage 2025-2027	DUMOULIN	23/12/2024	750 000€ sur 3 ans	36 mois
Travaux d'exploitation lot 01	IDOUX FOREST	30/07/2024	Bons de commande - Max 44 672€	12 mois
Travaux d'exploitation lot 02	VINCENZO	30/07/2024	Bons de commande - Max 48 580€	12 mois



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Travaux d'exploitation lot 03	IDOUX FOREST	30/07/2024	Bons de commande - Max 42 280€	12 mois
Travaux d'exploitation lot 04	MARAFIOTI	30/07/2024	Bons de commande - Max 42 520€	12 mois
Travaux d'exploitation lot 05	DUMOULIN	30/07/2024	Bons de commande - Max 85 000€	12 mois
Travaux d'exploitation lot 06	DUMOULIN	30/07/2024	Bons de commande - Max 105 000€	12 mois

Budget Général :

Désignation du marché	Titulaire	Date de signature	Montant	Durée
Marché assurance lot Dommage aux biens	GROUPAMA	25/06/2024	76 456,48€ TTC/an	18 mois
Marché assurance lot protection fonctionnelle	GROUPAMA	24/06/2024	460,36€ TTC/an	18 mois
Marché assurance lot protection juridique	ALLIANZ	18/06/2024	3 202,45€ TTC/an	24 mois
Marché assurance lot responsabilité civile	GROUPAMA	25/06/2024	19 240,08€ TTC/an	18 mois
Marché électricité lot1 Supérieur 36kva 2025	ALSEN	07/06/2024	25 957,99€ HT	12 mois
Marché électricité lot2 Inférieur 36kva 2025	ALSEN	07/06/2024	35 444,62€ HT	12 mois
Marché Gaz 1 <sup>er</sup> semestre 2025	ALSEN	12/09/2024	47 301,20€ HT	12 mois
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Lot 1	SERS	07/11/2024	134 628€ TTC tranche ferme 262 152€ tranches optionnelles	60 mois
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Lot 2	SERS	15/10/2024	188 682€ TTC tranche ferme 120 312€ tranches optionnelles	60 mois
Modernisation d'une collectivité territoriale - expertise - conseil en organisation, gestion, efficacité territoriale - LOT 1 - Audit et cadrage organisationnels et projets de service	En cours d'attribution		Bons de commande : entre 30 000 et 215 000 € HT	36 mois
Modernisation d'une collectivité territoriale - expertise - conseil en organisation, gestion, efficacité territoriale - LOT 2 - Qualité de service de la direction des STM et de la direction des sports	En cours d'attribution			
Modernisation d'une collectivité territoriale - expertise - conseil en organisation, gestion, efficacité territoriale - LOT 3 - Création d'une police municipale intercommunale	Décision de déclaration sans suite			

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Janvier / Février 2024

- WERNER Didier - 198 €
- KEMPF - COLLIGNON Cécile - 271,50 €
- KIEFFEL Eugène - 99 €



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

- HUMBERT Maxime - 99 €
- LEJAY Jean-Baptiste - 99 €
- HOLZMANN Justine - 99€
- ZAEPPFEL Anna - 99€
- LOUZY Francis - 198 €
- AISSANI SEILLER Christine - 108 €
- ZERROUG Semie - 108 €
- MAEDER Gilbert - 99 €
- ADLOFF-COTTEL Berthe - 198 €

Mars 2024

- SCHMIDT Angélique - 216 €
- RUCH Emile - 108 €
- SCHMITT Jeannine - 594 €
- FRECHARD Jean - 297 €
- PORTHAULT marie-Louise - 216 €
- DOLDER Albertine - 216 €
- COLIN Bernard - 216 €
- LEIBRANDT Eugène - 108 €
- GREYER Lucienne - 297 €
- MATTERN-SCHMITT Hilda - 108 €
- MAXIMILIEN René - 216 €

Avril 2024

- RIEGERT Clément - 108 €
- GROSDIDIER Jeanne - 108 €

Mai 2024

- ROSE Véronique - 216 €
- STEMMEIN Antoine - 216 €
- ZIMMERMANN Armand - 216 €

Août 2024

- BRANDNER François - 399 €
- HOTZ Ernest - 216 €
- SCHWEIGERT René - 216 €
- RUCH-ANCEL Frieda - 108 €

Septembre 2024

- KAUFFMANN Paul - 216 €

Juillet 2024

- STAHL Jean-Jacques - 216 €



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

- PHILIPPE Théophile - 594 €
- MASSON Olivier - 108 €
- SUHR-KOEHLER Julie - 216 €
- WEIBERG Charles - 297 €
- MULLER-THALLINGER Mathilde - 594€
- GROSJEAN Emile - 216 €
- MEISTERMANN Martine - 108 €
- DAUB-GSCHWIND Lucie - 216 €
- PFLEGER Christian - 108 €
- DELACOTE Hilaire - 108 €
- LEIBRANDT-DUMONT Suzanne - 216 €
- KRAEMER-GRANDPRE Pauline - 216 €
- OBLIGER Jules - 216 €
- BOUVIER Charles - 216 €

Novembre 2024

- MICHEL André - 216 €
- COPETTI Marie-Thérèse - 108 €
- ANTENAT Francis - 297 €
- ZELLER-STOHL Catherine - 108 €
- LAURENT Alban - 297 €
- TRUSCHEL-REDELSPERGER - 216 €
- SPIETH-PREISSIG - 216 €
- FREY-KALTENMEYER - 216 €
- BENOIT Willy - 216 €
- RIEG-RATZMANN Eugénie - 108 €
- WERNERT Maria - 108 €
- SCHUTZ Daniel - 108 €
- JUNG Georges - 432 €
- KUHN-BERNET - 216 €
- ARMBRUSTER Auguste - 108 €
- KIENTZLER Pauline - 297 €
- SCHAER Philippe - 108 €
- VOGEL Albert - 108 €

Décembre 2024

- WEILLER Daniel - 216 €
- SOHN-KOENIG Elise - 108 €
- VALVIN Pierre - 297 €
- HUSSON-RAUSCHER Marie-Louise - 108 €
- JEHL Yvan - 108 €
- PIERREL Marcel - 594 €



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Janvier 2025

- HOTZ-CHAPELLE-FREUND Madeleine - 216 €
- LIPPENS Johnny - 399 €

Février 2025

- MECHLING André - 216 €
- PLESSEN Jacques - 216 €
- DUMONT Jean-Paul - 216 €
- GANTZER Daniel - 108 €
- HUG-BROGLY Thérèse - 216 €
- STAUFFER Charles - 108 €
- MOTSCHWILLER Jean-Paul - 216 €
- VOGEL Michel - 594 €
- STAEBLER André - 216 €
- KOEHLER Jules - 108 €
- STOQUERT Fridolin - 216 €
- MADRE Emile - 108 €
- LINDER Renée - 108 €
- POIVET Pascal - 643 €
- GRAFFENBERG-GRAFF Marie-Louise - 108 €
- COTTEL-OFFLAND Emilie - 216 €
- SCHNELLER-LOUZY Marie-Madeleine - 216 €
- SPINDLER Claude - 594 €
- CONSTANZER Rodolphe - 594 €
- MUTSCHLER Florent - 108 €
- KREDER Albert - 216 €
- BOULAHIA Mohamed - 108 €

Mars 2025

- GERHARDT Jeanne - 594 €
- KAMMENTHALER-METZGER Rose - 108 €
- SIESS Jeanne - 594 €
- BRANDSTETTER Eugène - 108 €
- SCHLEE Emilie - 324 €
- BERGER François Auguste - 399 €
- HAAS-SCHALL Adrienne - 297 €

Avril 2025

- MELAAB Mohamed - 108 €
- LELIEUR Armelle - 297 €
- SCHOTT Jean-Paul - 108 €
- RUCH-KIENY Marie - 108 €
- OFFLAND Charles - 216 €
- MORATH-DIEBOLD Jeanne - 108 €



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

- HABERBUSCH-MARCHAL Marie - 216 €
- DI LEONE Luigi - 1914 €

INDEMNITES ACCIDENTS IMPLIQUANTS DES VEHICULES COMMUNAUX < 5000 €

Juillet 2024 : Bris de glace 251.50 €

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Du 01.01.2024 au 31.12.2024

- Conseil National des villes et villages fleuris - 225 €
- AMR68 -130 €
- Association du Massif Vosgien - 60 €
- CEREMA - 500 €
- ADAUHR - 1100 €
- ANEM - 921,20 €
- ATIP - 5000 €
- Association des Maires du Haut-Rhin - 2307,30 €
- Communes forestières Alsace - 1005,57 €
- Groupement d'intérêts cynégétiques du Taennchel - 382,60 €

Du 01.01.2025 au 30.04.2025

- Conseil National des villes et villages fleuris - 225 €
- AMR68 -140 €
- Association du Massif Vosgien - 60 €
- ANEM - 930,88 €
- Association des Maires du Haut-Rhin - 2267,59 €
- Association des Hommes et des Arbres - 50 €
- ATIP - 5000 €

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, TRANSFORMATION  
OU EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

Mai 2024

- Installation porte coupe-feu Ecole MADO - 1209.60 €

Avril 2025

- Démolition de l'ancien DIA par l'EPF

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

Septembre 2024



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

- Honoraires avocat suite au litige opposant Mme Lubisa Idoux et la ville de Ste-marie-aux-Mines – 5280 €

Janvier 2025

- Honoraires avocat suite au litige opposant Mme Lubisa Idoux et la ville de Ste-marie-aux-Mines – 1056 €

**Mme Roussel** : je précise que pour les locations de baux, nous veillons à ce qu'ils restent temporaires. Ces chambres sont destinées à des situations urgentes et provisoires.

**Mme la Maire** : l'emprunt contracté vise uniquement à couvrir de manière temporaire la FCTVA qui ne nous sera reversée que dans 2 ans.

**Mme Idoux** : en ce qui concerne les frais d'avocats, je trouve que vous avez choisi un cabinet d'avocats aux tarifs exorbitants. De plus dépenser 5280 € et 1056 € pour avantager votre conseillère municipale, c'est cher payé. Je voudrais également savoir à combien vous sont revenus les frais d'arpentage et de défrichage pour ce terrain alors même que vous n'avez pas vendu ce terrain.

**Mme la Maire** : nous travaillons avec les avocats de la commune qui ont 2 affaires à traiter puisque vous avez choisi de porter l'affaire à la fois sur le référé et sur le fonds (dont 1 a été résolue et l'autre est toujours en cours). Quant aux frais d'arpentage, ils sont nuls puisqu'ils seront refacturés à l'acheteur.

**Mme Idoux** : le terrain appartenant à la commune, vous avez forcément donné l'ordre de l'arpenter. Il n'y a pas d'acheteur à ce jour.

**Mme la Maire** : la délibération autorisant la vente de ce terrain précise que les frais d'arpentage seront refacturés à l'acheteur. Qui plus est, à ce jour ces frais n'ont pas été facturés, y compris à la commune.

**Mme Idoux** : et pouvez-vous évaluer le coût du défrichage ?

**Mme la Maire** : il s'agit du coût d'une journée d'intervention par nos agents. Mais cette opération aurait dû être réalisée qu'il y ait vente ou non, le sentier devant être dégagé. Nous l'avons fait rapidement puisque l'arrêté préfectoral interdisant les tailles et tontes était sur le point d'entrer en vigueur. Par ailleurs, je vous répète ce qui vous a été expliqué au tribunal : ce n'est pas parce que l'on est conseiller municipal que nous n'avons pas la possibilité d'acquérir un terrain communal. Un conseiller municipal a les mêmes droits qu'un citoyen.

**Mme Idoux** : c'est votre interprétation, laissons le juge décider.

**Mme Idoux** : sur un autre sujet, nous avons appris dans le journal qu'une convention de mise à disposition des Lucioles au Centre socioculturel avait été signée. Ne devrait-elle pas figurer dans cette délibération ?

**Mme la Maire** : oui, nous pouvons tout à fait la rajouter, même si cette dernière n'impliquait aucuns frais financiers.

**M. Benoît** : pendant combien de temps est-il prévu qu'il n'y ait pas de directrice aux STM ?

**Mme la Maire** : les STM ne sont pas sans directeur. Nous avons 2 directeurs-adjoints + la Directrice Générale des Services qui occupe la fonction de directrice des STM. Le fonctionnement des équipes est optimal et le ressenti sur cette organisation depuis le début de l'année est positif.

**Mme Idoux** : le poste de directeur des STM est un poste fonctionnel qui devrait être pourvu par un agent fonctionnaire, or, Mme Hauptmann est contractuelle.

**Mme la Maire** : un poste ouvert n'est pas un poste forcément pourvu. Aujourd'hui le poste reste vacant. Les DGA se réfèrent à la DGS en cas de besoin.



Mme Idoux : j'entends bien mais les DGA devraient se référer au Directeur Général des STM, or dans ce cas le poste est vacant. Je clos le débat.

**19. POINTS SUR LES DECISIONS PRISES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

1	535/2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2	536/2025	Adoption du procès-verbal de la séance du 06 Mars 2025	Approuvée
3	537/2025	Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 - Budget général et budgets annexes Développement Economique, « Immobilier Parc Minier Tellure » et Ordures Ménagères	Approuvée
4	538/2025	Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024	Approuvée
5	539/2025	Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget général et budgets annexes Développement Economique, « Immobilier Parc Minier Tellure » et Ordures Ménagères	Approuvée
6	540/2025	Taux d'imposition 2025	Approuvée
7	541/2025	Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget Général	Approuvée
8	542/2025	Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Développement Economique	Approuvée
9	543/2025	Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure	Approuvée
10	544/2025	Approbation du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Ordures Ménagères	Approuvée
11	545/2025	Convention 2025 d'objectifs et de moyens avec le Centre-Socio-culturel du Val d'Argent : Avenant 1	Approuvée
12	546/2025	Mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes du Val d'Argent : service Espaces Naturels	Approuvée
13	547/2025	Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du Comité des partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale	Approuvée
14	548/2025	Adhésion au Fonds de sauvegarde d la maison alsacienne et du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace	Approuvée
15	549/2025	Mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain : démarche de plan guide intégré - Convention de financement entre la ville de Ste-Marie-aux-Mines et la communauté de communes du Val d'Argent	Approuvée



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

1	550/2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2	551/2025	Adoption du procès-verbal de la séance du 03 Avril 2025	Approuvée
3	552/2025	Validation du plan de financement de l'Atlas de la biodiversité	Approuvée
4	553/2025	Attribution d'une subvention à l'Association Spéléologique pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM)	Approuvée
5	554/2025	Attribution d'une subvention à la Compagnie Rodolphe Burger	Approuvée
6	555/2025	Attribution d'une subvention à l'association Dévaler !	Approuvée
7	556/2025	Attribution d'une subvention à l'association Val d'Argent Classique	Approuvée
8	557/2025	Attribution d'une subvention à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent	Approuvée
9	558/2025	Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionnement	Approuvée
10	559/2025	Attribution d'une subvention à la Compagnie Premiers Actes	Ajournée
11	560/2025	Attribution d'une subvention à l'association Hêtre	Approuvée
12	561/2025	Location d'un local de stockage dans la Zone d'Activités de la Filature à Ste-Croix-aux-Mines	Ajournée
13	562/2025	Conservation d'une retenue de garantie - EREN CARRELAGE	Approuvée
14	563/2025	Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Général	Approuvée
15	564/2025	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024	Approuvée
16	565/2025	Crèche Poisson de Lune : validation de l'APD et avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre	Approuvée

**20. DIVERS**

**Fermeture du cabinet infirmier**

**M. Benoît** : sachant que l'un des conseillers municipaux est membre du conseil d'administration de ce cabinet, aviez-vous eu vent de difficultés particulières ?

**Mme Skocibusic** : je fais effectivement partie du conseil d'administration mais je n'ai pas eu connaissance de ces difficultés.

**M. Benoît** : êtes-vous en mesure de remédier à cette fermeture ?

**Mme la Maire** : malheureusement, cela n'est pas vraiment de notre ressort. Le seul levier en notre possession est de rendre le val d'Argent attractif pour les professionnels de santé. Cela passe, entre autres, par la mise à disposition de locaux pour une maison de santé. Le choix du bâtiment retenu peut poser débat mais il a été validé en collaboration avec les professionnels de santé partenaires qui ont jugé l'endroit adéquat. Le site ne sera pas accessible durant Mineral&Gem mais il a été décidé que les visites à domicile seront privilégiées durant cette semaine de juin.



Nous ne pouvons pas nous substituer à l'Etat en ce qui concerne les conditions salariales, les horaires etc de la profession mais nous pouvons, à notre niveau, leur proposer des locaux fonctionnels, aux normes et attractifs. Nous ferons ce que nous pourrons et je serai aux côtés des infirmières dès demain pour un reportage avec France 3. Ce sujet sera également à l'ordre du jour du bureau intercommunal de demain matin.

**M. Benoît** : il est peut-être trop tard déjà, la mise à disposition de locaux n'a plus vraiment de sens. Est-ce que l'ARS qui subventionne le projet de maison de santé va continuer à porter le projet ?

**Mme la Maire** : Nous en discuterons demain. Nous avons été mis devant le fait accompli de cette situation délicate. Mais les élus communautaires et nous faisons le maximum pour alerter et mobiliser des ressources.

#### Caméras de surveillance

**M. Benoît** : est-ce que les caméras de surveillance fonctionnent ?

**Mme la Maire** : oui, à présent elles sont toutes en fonction

#### Circulation Quartier des coquelicots

**M. Benoît** : des véhicules circulent à grande vitesse dans ce quartier.

**Mme la Maire** : je demanderai l'intervention des brigades vertes et de la police municipale pour évaluer le niveau de dangerosité.

#### Fosses septiques

**M. Benoît** : j'ai été contacté par des personnes ayant reçu un courrier leur demandant de vérifier la conformité de leur fosse septique et si besoin de faire les travaux de réhabilitation évalués à un montant entre 15 et 20 000 €. Cette situation n'existait pas avant le transfert de la compétence eau au SDEA.

**Mme la Maire** : ce n'est en aucun cas lié au transfert au SDEA. C'est simplement qu'auparavant la ville n'opérait peut-être pas les contrôles en question. J'insiste sur le fait que ces courriers ne sont en aucun cas la conséquence de ce transfert. Aujourd'hui le SDEA assure ses missions de suivi et de conseil en matière d'assainissement non collectif. A ce titre, la majorité des foyers ayant un système d'assainissement non collectif a été visitée et il se trouve qu'une grande partie n'est pas aux normes. Le constat aurait été le même s'il avait été effectué par un technicien communal.

**M. Benoît** : dans ce cas pourquoi ne pas raccorder ces habitations au réseau collectif ?

**Mme la Maire** : idéalement oui mais les coûts d'une telle réalisation sont très élevés. Par exemple, pour le raccordement du quartier de la Bourgonde, les frais étaient estimés à plus de 800 000 € en 2021. Par ailleurs, le nombre restreint d'habitations dans ces écarts et le fait qu'elles soient souvent alimentées en eau par des sources ne permet pas de rendre de tels travaux réalisables d'un point de vue financier. En effet, dans ces cas-là, ces investissements ne peuvent pas être couverts par le prix de l'eau et de l'assainissement.

**M. Benoît** : Ste-Croix-aux-Mines a pu bénéficier d'une subvention pour le remplacement de ses fosses septiques. Il me semble que cette subvention n'existe plus. Auriez-vous connaissance d'un autre financement possible ?

**Mme la Maire** : une réunion va être organisée en collaboration avec le SDEA afin d'informer les propriétaires de fosses septiques et d'éventuellement démarrer des démarches communes afin de limiter les frais. Mais malheureusement il n'y a pas d'aides possibles pour ces installations.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

**M. Benoît** : il existe encore des gens qui rejettent les eaux usées à la rivière.

**Mme la Maire** : cela fait partie de la continuité du programme de travaux. Le début de la rue Jean Jaurès a enfin pu être raccordée et la suite interviendra au cours des prochaines années.

**M. Benoît** : un habitant m'a fait part de l'augmentation (près du double) du prix des raccordements en cas de viabilisation de terrain depuis le transfert au SDEA.

**Mme la Maire** : je suis étonnée de cette information car, à contrario, les prix de raccordements pour les habitants de la rue Jean Jaurès ont été très intéressants, même bien moindres que des devis réalisés auprès d'autres prestataires. Si vous m'envoyez les éléments je peux en référer au SDEA en tant que membre du conseil d'administration.

#### Affectation des résultats au SDEA

**Mme Idoux** : il était question de la tenue d'une commission pour discuter de l'affectation du résultat au SDEA.

**Mme la Maire** : oui effectivement, elle aura bien lieu avant le prochain conseil municipal de Juillet.

**Mme Idoux** : je trouve dommage, qu'au moment du transfert de résultat du budget assainissement il y a quelques années, la Bourgonde et la Petite Lièpvre n'aient pas été raccordées au réseau. Au même titre que le transfert du budget eau d'ailleurs. Ces habitations ont participé à l'excédent de ces budgets.

**Mme la Maire** : les foyers non raccordés à l'eau potable ne participent pas à l'excédent puisqu'ils ne la paient pas, il ne faut pas se méprendre. Il en va de même pour l'assainissement.

#### Problème d'accessibilité rue de la vieille poste

**Mme Idoux** : une personne vous a contactée l'année dernière au sujet d'un problème d'accessibilité des ambulances rue de la vieille poste pendant Mineral & Gem. Elle s'inquiète à nouveau cette année pour l'édition 2025.

**Mme la Maire** : effectivement, c'est une dame que j'ai personnellement véhiculée en bureau de votes lors des élections législatives en juin 2024. Nous avons échangé à ce moment-là et elle m'a dit ne pas attendre de réponse à son courrier étant donné la discussion que nous avons eue. Néanmoins, je peux tout à fait lui apporter une réponse écrite. En terme de solution, il a été convenu de fournir aux ambulanciers qui interviennent sur le Val d'Argent un plan de circulation modifié en amont de la manifestation.

#### Déplacement des bennes - Quartier du Brifosse

**Mme Idoux** : j'ai été interpellée par une dame qui a des difficultés à amener ses déchets depuis son domicile vers les bennes déplacées au stand de tir en raison de Mineral&Gem.

**Mme la Maire** : les bennes ont été déplacées à l'ancienne friche MISM depuis plusieurs mois, je ne comprends pas cette demande

**Mme Marafioti** : je rejoins Mme la Maire, cette dame m'a justement fait part, il y a quelques mois, de sa satisfaction quant au nouvel emplacement.

**Mme Pensier** : il semblerait que les bennes viennent tout juste d'être redéplacées vers le stand de tir en raison de Mineral&Gem.

**Mme la Maire** : toutes mes excuses, je n'avais connaissance de cette information. Dans ce cas, peut-être aurions-nous pu trouver un endroit plus sécurisé. Je ne suis pas sûre de pouvoir rectifier le tir



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

pour cette édition en raison de la saturation de tous les espaces. Nous allons étudier la situation. Je sais la préoccupation que cela représente, à fortiori pour les personnes âgées.

#### Église de Saint-Pierre-sur-l'Hâte

**Mme Idoux** : un riverain m'a fait part de son inquiétude quant à l'état de la façade de l'église qui présente des coulures.

**Mme la Maire** : c'est effectivement un sujet que nous connaissons et une préoccupation que nous avons intégrée. Il y a eu infiltration d'eau, en raison notamment, d'un arbre qui poussait à travers ce mur. Il a été coupé mais les travaux doivent être poursuivis.

**M. Berson** : je suis responsable auprès des Monuments historiques dans le Val d'Argent et je vous assure que la DRAC est au courant de ce problème. D'ailleurs, une subvention de 20 % sera accordée pour ces travaux.

#### Commission d'accessibilité

**Mme Idoux** : depuis le dernier conseil, avez-vous créé cette commission ?

**Mme la Maire** : non, ce n'est pas encore le cas

**M. Benoît** : je précise que cette commission existait bien sous le mandat précédent

**Mme la Maire** : nous avons déjà eu ce débat et elle ne figurait pas dans les commissions à créer lors de notre arrivée. Avez-vous retrouvé des éléments indiquant le contraire ?

**M. Benoît** : nous avons eu des échanges avec les Tournesols pour étudier les largeurs de trottoirs en fauteuil roulant dans toute la ville

**Mme Florentz** : je me souviens de rencontres avec l'IMP mais ce n'était pas une commission accessibilité à proprement dite, ni une branche de la commission urbanisme.

#### Festival aux Chandelles

**Mme Florentz** : je tiens vraiment à rendre hommage à M. Jehel et Mme Papadopoulos qui portent le Festival aux Chandelles. Nous avons eu une édition d'exception et nous devons tous être conscients du niveau de cet événement. C'est important de rendre compte du rayonnement de ces concerts sur le Val d'Argent.

#### Rencontre avec Franck LEROY, Président de Région

**Mme Florentz** : nous avons eu la chance de le rencontrer avec Mme la Maire. Il a pu échanger avec les porteurs de projets ayant bénéficié des fonds FEADER et a salué la pertinence et l'intelligence des projets exposés. Nous nous sommes rendus ensuite au Lycée où M. Le Président a pu échanger avec les élèves des différentes sections. Il a vraiment été attentif et les discussions tout à fait constructives.

#### Arthur BOEHRINGER et Isabelle ABASSI

**Mme Skocibusic** : je tiens à féliciter Arthur BOEHRINGER pour son exploit et le fait d'avoir battu le record de la traversée des Vosges. Il faut souligner l'impact qu'il a sur les élèves et plus généralement le rayonnement de ce défi en dehors du Val d'Argent. Il en est de même pour Isabelle ABASSI. Nous allons fixer une date pour rendre hommage à ces deux grands sportifs.



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**

### Festival aux Chandelles


M. Berson : je reviens sur la tenue des concerts aux chandelles. Sous la mandature de M. Mercier, il a fallu trouver une solution sur le plan de la sécurité de l'église et je suis ravi d'avoir pu apporter ma contribution, notamment en ce qui concerne la sortie de secours. Par ailleurs, je suis fier de constater que la personne en charge de ces concerts soit un ancien membre de la musique d'Echery. Je suis ravi qu'un jeune Ste-Marien soit impliqué dans cette aventure musicale.

### Restitution de la phase de concertation


Mme la Maire : je rappelle à toutes et tous que demain soir aura lieu au théâtre, à 19h, la restitution de la phase de concertation du plan guide. Concertation qui s'est déroulée à travers divers entretiens et une balade urbaine. Plus de 130 personnes ont participé à ces événements et leurs retours ont permis d'alimenter les études réalisées dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain depuis 3 ans maintenant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance

  
Camille IMHOFF

La Maire

  
Noëllie HESTIN